



# **DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

**Étapes, modalités et critères d'attribution**

Comprendre la cotation de la demande



# Qu'est-ce que la cotation de la demande ?

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les bailleurs sociaux qui consiste à attribuer un nombre de points à votre demande de logement social en fonction de votre situation personnelle.

Ce système de points permet d'aider la sélection des candidats par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) pour l'attribution d'un logement.

La cotation vous permet de vous situer par rapport aux autres demandeurs qui ont les mêmes souhaits que vous en matière de logement (typologie, commune).

## Demande de logement social, Comment ça se passe ?

Une fois votre dossier déposé et enregistré sur [demandelogement53.fr](http://demandelogement53.fr) ou bien auprès d'un lieu d'enregistrement, vous pourrez être contacté par un bailleur social lorsqu'un logement sera disponible et sous réserve de remplir les conditions correspondantes au logement (composition familiale, situation socio-professionnelle et ressources).

## Ce que change la cotation de la demande

Depuis la mise en place de la cotation de la demande, lorsqu'un logement social est libre, les dossiers des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement sont sélectionnés et classés, entre autres, selon le nombre de points obtenus.

## ➡ Comment sont attribués les points de cotation ?

Votre intercommunalité attribue une note à chaque critère en fonction des priorités nationales et locales. Les points sont actualisés à chaque mise à jour de votre demande.



*Je pense à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires.*



*J'actualise mon dossier à chaque changement de situation*

## ➡ Comment sont attribués les logements ?

Les dossiers sont étudiés lors de la Commission d'Attribution des Logements. Les points attribués à chaque candidat servent d'aide à la décision auprès des membres de la commission en complément des autres éléments du dossier.

## ➡ Qu'est-ce qu'une Commission d'Attribution des Logements (CAL) ?



La Commission d'Attribution des Logements est composée de représentants du bailleur, un représentant de ses locataires, un représentant de l'intercommunalité, un représentant de la mairie où se trouve le logement et un représentant de l'Etat.

Quand un logement se libère, elle examine plusieurs dossiers de candidats répondant aux critères du logement disponible pour attribuer ce logement à un demandeur. La CAL est souveraine en matière de décision.

# Attribution d'un logement :

## Les étapes

1



Dépôt et enregistrement de la demande



*Application des points de cotation*

2



Un logement est disponible

3



Recherche des profils de demandeurs correspondant au logement



*La cotation aide à la sélection des candidatures*

4



Contact des candidats et vérification des informations à partir des pièces justificatives



*Ajustement des points de cotation si nécessaire*

5



Présentation des candidats à la Commission d'Attribution des Logements



*La cotation est un des éléments pris en compte pour la décision*

6



Attribution ou non d'un logement

Retrouvez toutes les informations sur le processus d'attribution :

[www.demandelogement53.fr](http://www.demandelogement53.fr)

# Les critères d'obtention de points

Plusieurs critères définis par l'État et votre intercommunalité sont pris en compte dans l'analyse des dossiers.

À chaque critère correspond un nombre de points

## ➔ Le caractère prioritaire de votre demande

Vous êtes reconnu prioritaire au titre du droit au logement opposable (DALO).....	+ 40 pts
Vous êtes victime de violences familiales.....	+ 30 pts
Vous êtes sans-abri ou logez dans un habitat de fortune .....	+ 30 pts
Vous sortez d'une structure d'hébergement .....	+ 30 pts
Vous êtes en situation de handicap.....	+ 15 pts
Vous êtes logé dans un habitat insalubre .....	+ 15 pts
Vous êtes en situation d'expulsion.....	+ 15 pts
Autres priorités définies par l'État.....	+ 5 pts

## ➔ L'ancienneté de votre demande



Exemple : si votre dossier est déposé depuis 13 mois, vous avez cumulé 7 points au titre de l'ancienneté de votre demande.

## ➔ L'historique de votre demande

- Vous avez déjà refusé d'être positionné sur un logement en Commission d'Attribution des Logements ou refusé un logement attribué en Commission d'Attribution des Logements**

Nombre de refus à un positionnement en CAL	De 2 à 5	- 5 pts	Durée du malus : 24 mois
	6 ou plus	- 10 pts	Durée du malus : 24 mois
Nombre de refus à une attribution suite à la CAL	De 2 à 3	- 10 pts	Durée du malus : 24 mois
	4 ou plus	- 20 pts	Durée du malus : 24 mois

Motif de refus	Logé par ailleurs	- 40 pts	Durée du malus : 6 mois
	Accession à la propriété	- 40 pts	Durée du malus : 6 mois
	Non réponse	- 20 pts	Durée du malus : 12 mois

- Votre dossier est déjà passé en Commission d'Attribution des Logements**

Votre rang de non-attribution peut être pris en compte

Nombre de CAL rang 2 ou 3	Vous êtes arrivé au rang 2 deux fois ou plus	10 pts
	Vous êtes arrivé au rang 3 deux fois ou plus	5 pts
	Vous êtes arrivé au rang 2 une fois et au rang 3 une fois	5 pts

Votre dossier a été refusé pour motif d'agressivité envers le personnel

Motif de refus	Agressivité envers le personnel	-40 pts
----------------	---------------------------------	---------

## ➡ Les motifs de votre demande

- Si vous avez plusieurs motifs, celui qui a le plus de points sera retenu

Votre logement sera bientôt démoli .....	+ 30 pts
Vous changez ou allez changer de lieu de travail .....	+ 15 pts
Votre logement est repris ou mis en vente par son propriétaire .....	+ 10 pts
Votre logement est inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie .....	+ 10 pts
Votre logement est éloigné de votre lieu de travail .....	+ 10 pts
Vous êtes en situation de divorce ou de séparation* .....	+ 10 pts
*5 pts supplémentaires si vous avez un ou plusieurs enfants .....	+ 5 pts
Votre logement est trop cher .....	+ 10 pts
Vous êtes en situation de rapprochement familial .....	+ 5 pts

## ➡ Votre situation personnelle

Vous êtes en situation de sous-occupation de votre logement (Nombre d'occupants du logement actuel est inférieur au nombre de pièces actuelles -1 ) .....	+ 5 pts
Vous êtes en situation de sur-occupation de votre logement (Nombre d'occupants du logement actuel est supérieur au nombre de pièces actuelles +1 ) .....	+ 5 pts
Vous êtes étudiant ou apprenti.....	+ 5 pts

# Important !

Votre dossier de demande de logement locatif social doit être régulièrement mis à jour afin d'actualiser les éventuels changements dans votre situation personnelle et professionnelle. Cela permettra de recalculer automatiquement vos points de cotation. Lors de l'instruction de votre dossier par les bailleurs sociaux en vue d'une présentation devant la Commission d'Attribution des Logements, des pièces justificatives vous seront demandées pour vérifier les renseignements qui figurent dans votre demande.

## CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour effectuer ou modifier votre demande de logement :  
[demandelogement53.fr](http://demandelogement53.fr)

**Besoin d'être accompagné dans vos démarches ?  
Prenez contact avec votre référent social, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune ou votre espace France services.**

**Vous êtes salariés ?**

Pensez aussi à vous inscrire sur la plateforme AL'IN.

Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés, vous pouvez postuler sur les logements réservés par ACTION LOGEMENT SERVICES.

Pour faire cette démarche, inscrivez-vous sur <https://al-in.fr>

